



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS**

(N°2025-331)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.341-15-1 ;

Vu la Décision du Ministre de la transition écologique et solidarité du 04/05/2018 pour le renouvellement du label Grand site de France Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2024-6 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Candidature au renouvellement du label Grand Site de France les deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez pour la période 2024/2032 » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agit avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2024-323 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association des Paysans du site des Caps » ;

Vu la délibération n°57 de la Commission Permanente en date du 18/04/2016 « Convention de partenariat avec l'Association des Paysans du site des Caps » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Paysans du Site des Caps » une participation d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2025 afin de participer aux actions à venir suivantes :

- Opérations de rénovation de clôtures connexes aux sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps ;
- Opérations de fleurissement des jachères en « phacélies » ;
- Opérations de semences mellifères ;
- Programme de plantations de haies ;
- Animation de la Chambre d'agriculture (formations gestion des énergies dans les exploitations agricoles) ;
- Formation sécurité incendie ;
- Opérations de communication (panneautique, logo ...).

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », la convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à l'Axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label « Un territoire d'innovation et d'expérimentation » et son orientation « valoriser et accompagner l'identité agricole spécifique au Grand Site de France les Deux-Caps », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-710E08	6568//9371	Frais Connexes OGS 2025- Participations	16 500,00 €	6 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

■■■■■ **CONVENTION**

Objet : .Convention de partenariat 2025 – Pour une agriculture vivante sur le Site des Deux-Caps

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Monsieur Romain BOULET, Président de l'association Paysans du Site des Caps dont le siège est en Mairie d'Audinghen, 62179.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme C05 710 E08 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ;

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

L'association des Paysans du Site des Caps a statutairement pour but d'accompagner le projet Grand Site de France – Site des Deux-Caps.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a délibéré favorablement le 29 janvier 2024 sur le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032. L'association des Paysans du

Site des Caps a également apporté son soutien au dossier de renouvellement lors de l'assemblée générale du 20 février 2024.

Cette convention vient concrétiser l'orientation « Valoriser et accompagner l'identité agricole spécifique du Grand Site de France les Deux-Caps » de l'axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032, décliné en trois fiches :

- fiche 311 : Programme d'opérations collectives agricoles en cohérence avec la démarche Grand Site de France les Deux-Caps
- fiche 312 : Valorisation paysagère des exploitations agricoles présentes sur le territoire Grand Site de France les Deux-Caps – opération 2 caps en Fermes
- fiche 313 : Evolution et innovation des pratiques agricoles

Concrètement, l'association des Paysans du Site des Caps souhaite :

- mettre en œuvre des opérations collectives en cohérence avec la fiche opération 311 du dossier de candidature au renouvellement du label GSF ;
- apporter la connaissance, l'expertise et la formation utile à la profession agricole pour intégrer l'excellence de la démarche GSF dans leurs activités (fiche opération 313) ;
- permettre un développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et réglementations ;
- pérenniser les exploitations agricoles dont les terres exploitées représentent plus de 60 % du périmètre GSF.

Après un premier travail de concertation avec les différents partenaires de la démarche GSF, plusieurs enjeux ont été identifiés de façon plus précise :

- **production locale** : la volonté de développer des productions locales « Moutons Boulonnais » et d'encourager la vente directe de produits fermiers,
- **vers une agriculture de conservation et de modernité** : conforter la démarche collective sur la connaissance, l'information et la formation des acteurs de l'activité agricole (alternative agronomique, diversification et modernité),
- **communication** : un volet communication intégrant la problématique de la signalisation.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations et engagements réciproques des parties dans le cadre de leur partenariat et notamment le montant et les modalités de versement de la participation versée par le Département.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage conformément à ses statuts :

- à développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps et favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une agriculture raisonnée ;
- à apporter sa contribution dans la démarche de communication de l'offre économique du périmètre GSF du Site des Deux-Caps ;

- à se mobiliser en faveur des initiatives tendant à la pérennité des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps ;
- à s'impliquer financièrement dans les opérations qui seront mises en œuvre au travers de cette convention.

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage au titre du partenariat avec le Département à fournir le détail des actions à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département s'engage :

- à verser à l'association une participation visant à participer au volet de formation, connaissance et développement d'une agriculture raisonnée pour un montant de 6 000 € au titre de l'année 2025 ;
- à apporter son soutien en ingénierie pour accompagner l'association « des Paysans du Site des Caps » dans la mise en œuvre de ses projets ;
- à intégrer dans la démarche de « signalétique et panneautique », mobilité ainsi que dans la communication dédiée au Grand Site de France Les Deux-Caps, les opérations mises en œuvre par l'association des Paysans du Site des Caps. L'association s'engage à ce titre à porter les informations à la connaissance du Département.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

Au titre de l'année 2025, la participation de 6 000 € sera versée en une fois à la signature de la convention sur demande de l'association avec l'engagement à fournir un bilan d'activité et un bilan financier des opérations mises en œuvre durant l'année et ce au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Le versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association au [REDACTED]

CODE BANQUE : [REDACTED]

CODE GUICHET : [REDACTED]

N° COMPTE : [REDACTED]

CLE : [REDACTED]

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement ses engagements. Il pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à cette vérification.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 – DUREE RESILIATION LITIGES

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature, jusqu'au 31/12/2025.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versés, si l'aide n'est pas utilisée conformément aux dispositions de la convention ou si la convention est résiliée.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux et est dispensée des droits de timbres et d'enregistrement.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour le « bénéficiaire »
Le Président de l'association Paysans du Site
des Caps**

Romain BOULET

ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2024

SOMMAIRE

Partie 1 - Rappel sur la présentation de l'Association

Partie 2 - Bilan moral

Partie 3 - Bilan financier

1. Rappel sur la présentation de l'Association des Paysans du Site des Caps

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la continuité du séminaire organisé par le Département du Pas-de-Calais en 2013 sur le thème de « la place de l'activité agricole » dans le périmètre du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

Elle regroupait en 2024 45 adhérents représentant près de 50% des exploitants agricoles exerçant sur le territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps, étendu, soit 18 communes.

Toutes les pistes de travail rejoignent l'esprit et les objectifs portés par l'article 3 des statuts de l'association définissant son objet dans le but d'accompagner le projet Grand Site de France Les Deux-Caps :

- Conventionner avec le conseil départemental du Pas-de-Calais sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec la chambre régionale D'agriculture Nord-Pas-de-Calais sur de l'animation, des accompagnements de projets et des démarches administratives.
- Conventionner avec la Région Hauts de France sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec le parc naturel régional des caps et marais d'opale pour de l'expertise en matière de territoire et de bâti agricole.
- Conventionner avec les intercommunalités concernées par le périmètre Grand Site de France sur des actions diverses.
- Conventionner avec Eden 62 et le conservatoire du littoral pour des relations durables sur les territoires qui sont propriétés du conservatoire du littoral et du département.
- Conventionner avec différents organismes nationaux, régionaux, départementaux et locaux pouvant accompagner l'association dans son activité et ses projets -conventionner avec la commission départementale du patrimoine et le service de l'architecture des bâtiments de France.
- Conventionner avec le CAUE 62 et avec l'association campagne vivante.
- Conventionner avec la fondation du patrimoine du crédit agricole pour des aides financières sur le bâti agricole
- Conventionner avec l'association moutons boulonnais et le Centre Régional de Recherche Génétique sur différents projets de développement de la race.

- Conventionner avec le groupement d'intérêt cynégétique du canton de Marquise pour établir une relation avec les chasseurs.

L'association se réserve le droit d'interpeller différents prescripteurs administratifs qui évoluent sur le littoral notamment dans l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

L'association est habilitée à recevoir des aides financières et à servir de relais entre les bailleurs de fonds et les adhérents.

Fin 2024, le bureau de l'Association des Paysans du Site des Caps se composait de la façon suivante :

- Président : Monsieur Romain BOULET (Tardinghen)
- Vice-Président : Monsieur Benoît COUSIN (Sangatte)
- Trésorier : Monsieur Gonzague CALAIS (Audinghen)
- Secrétaire : Madame Emmanuelle DUCHATEAU
- Membres : Monsieur Jean-Paul MALAHIEUDE (Wimereux) et Monsieur Jacques DELATTRE

2. Bilan moral de l'année 2024

L'année 2024 s'est articulée autour de 3 axes de travail :

- La déclinaison du plan d'actions de la convention de partenariat entre l'Association et le Département du Pas-de-Calais.
- La participation aux groupes de travail, comités techniques et associatif dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps.
- La mise en œuvre de la huitième année du programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

2.1 – Convention de partenariat et définition d'un plan d'actions

La convention de partenariat intitulée « Pour une agriculture vivante sur le Site des Deux-Caps » confirme la volonté partagée de développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole afin de favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une agriculture raisonnée sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Ce partenariat s'est accompagné d'un soutien financier significatif du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 12.000 € de 2017 à 2020, de 8 000€ de 2021 à 2024.

Le partenariat avec la chambre d'Agriculture a été pérennisé par la mise à disposition d'un technicien conseillé tout au long de l'année 2024 et d'une conseillère HVE – Haute Valeur Environnementale.

Ce partenariat a permis de mener à bien les projets collectifs suivants :

➤ Clôtures

Aide à la rénovation des clôtures des terrains connexes des sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps.

➤ Programme de plantations de haies

Ce programme mobilisant le soutien du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a été reportée au 1^{er} trimestre 2024 du fait des intempéries et inondations subies de fin octobre à décembre 2023. Cette première phase ciblait 6 exploitations pour un linéaire cumulé de 5.8km de plantations de haies.

➤ Représentation

L'Association a répondu favorablement aux sollicitations des services du Département et de Direction Opération Grand Site sur des retours d'expériences de la collaboration entre le Conseil Départemental et le monde agricole, ainsi qu'aux réunions de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps dans le cadre de la révision du PLUi et au Cercle Côté d'Opale Synergie.

2.2 – Mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'année 2024 a concrétisé la 8^{ème} année de l'opération « 2 Caps en Fermes » d'accompagnement technique et financier de valorisation paysagère des exploitations agricoles situées sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps par délibération du Département en date du 14 octobre 2024 confirmant sa volonté de poursuivre l'assistance technique et financière auprès de la profession agricole et ayant pour objectif de :

- Préserver et valoriser les richesses paysagères du territoire
- Contribuer à donner une image positive de l'agriculture
- Participer à la démarche développée par le Grand Site de France Les Deux-Caps

La participation du Département à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux est plafonné, depuis 2021, à 8 000 €, soit une subvention maximum de 3 200 €.

Neuf exploitants agricoles ont répondu favorablement à l'appel à candidatures et se sont ainsi positionnés pour la huitième année de programmation. Les 9 projets ont été validés par la Commission Permanente du Département en date du 14 octobre 2024.

En conclusion de ce rapport moral de l'année 2024 l'Association des Paysans du Site des Caps, son Président et les membres du bureau remercient l'ensemble des acteurs publics mobilisés autour de cette démarche collective de soutien et d'animation et de reconnaissance de l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps.

3. Bilan financier de l'année 2024

De façon très pragmatique, ce bilan financier tend à répondre aux questions récurrentes : Combien ça coûte et avec quel argent ?

3.1 – Dépenses 2024

Postes de dépenses	Détail	Montant
Actions collectives	Appui technique Chambre d'Agriculture	1.450€
	Programme de plantations de haies	6410€
	Opérations Clôtures	528,64€
Frais de fonctionnement et de participation à la démarche Grand Site		2 598.95€
Frais Assemblée Générale		1.070,35€
Frais bancaires et Assurances		144.13€
		12 202.07€

3.2 – Recettes 2024

Postes de recettes	Détail	Montant
Fonds propres	Cotisations 2024 (30x48)	1.440€
	Fonds propres	2.356,76€
Subventions	Département du Pas-de-Calais	8 000,00 €
Intérêts compte épargne		405.31€
Total des recettes		12 202.07€

4. Perspectives 2025

Prévisions de dépenses 2025

Postes de dépenses	Montant
- Animation Chambre d'agriculture (formation gestion des énergies dans les exploitations agricoles, ...)	1 440€
- Frais de fonctionnement de l'association et de représentation dans la gouvernance du label Grand Site de France Les Deux-Caps et frais d'assemblée	2 500€
- Opération clôtures	1 000€
-Programme plantations de haies	2 000€
- Participation à des formations sur la sécurité incendie	2 000€
- Opération semences mellifères/ phacélies	3 500€
-Opération de communication (panneautique, logo ...)	2 800€
Total	15 240€

Prévisions de recettes 2025

Cotisations 2025 (60 x 30€)	1 800 €
Fonds propres *	7 440€
Subvention	
- Département du Pas de Calais	6 000,00 €
Total	15 240€

* Ces perspectives de dépenses en 2025 mobiliseront l'excédent budgétaire 2024, ainsi que les fonds du solde positif de la trésorerie de l'Association. Ce budget prévisionnel s'inscrit également dans l'extension du périmètre du GSF Les Deux-Caps incluant la volonté d'accueillir au sein de l'association les exploitants installés sur les nouvelles communes.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°14

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

Dans le cadre de la labellisation du Grand Site de France, le Département s'est engagé depuis 2010 dans la prise en compte de la dimension agricole du territoire du Site des Deux-Caps.

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la dynamique du séminaire Grand Site de France Les Deux-Caps consacré à l'agriculture, « Une composante majeure dans la gestion du label Grand Site de France », regroupant en 2023, 36 exploitants agricoles. Elle travaille sur l'animation collective de ses adhérents en lien avec les différents acteurs institutionnels de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps (Région, Département, Etat, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), Conservatoire du Littoral, Eden 62...), repérant en amont les besoins en information et formation spécifiques de l'activité agricole sur ce site particulier des Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez.

Lors de l'Assemblée Générale du 20 février 2024, l'Association des Paysans du Site des Caps, par son soutien au dossier de candidature au second renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps, a acté l'élargissement de son aire géographique d'intervention. L'Association s'aligne ainsi sur le périmètre présenté dans le dossier de candidature, soit 18 communes, ce qui représente potentiellement 62 nouveaux adhérents.

Le 29 janvier 2024, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a approuvé le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032 et la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'axe 3 du programme d'actions prévoit dans ses orientations de « valoriser et accompagner l'identité agricole spécifique du Grand Site de France les Deux-Caps » grâce à l'exécution de trois fiches opérations :

- Fiche 311 : Programme d'opérations collectives agricoles en cohérence avec la démarche Grand Site de France les Deux-Caps

- Fiche 312 : Valorisation paysagère des exploitations agricoles présentes sur le territoire Grand Site de France les Deux-Caps – opération 2 caps en Fermes
- Fiche 313 : Evolution et innovation des pratiques agricoles

Pour l'année 2025, il est proposé d'accompagner l'association à hauteur de 6 000€.

Le rapport d'activités repris en annexe précise les actions mises en œuvre sur l'année 2024 et celles à venir pour l'année 2025.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec l'Association et de permettre la réalisation des actions prévues en 2025, reprise dans l'axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps (fiches 311 à 313), il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'Association Paysans du Site des Caps une participation d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2025 afin de participer aux actions à venir :

- Opérations de rénovation de clôtures connexes aux sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps ;
- Opérations de fleurissement des jachères en « phacélies » ;
- Opérations de semences mellifères ;
- Programme de plantations de haies ;
- Animation de la Chambre d'agriculture (formations gestion des énergies dans les exploitations agricoles,) ;
- Formation sécurité incendie ;
- Opérations de communication (panneautique, logo ...).

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », une convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à l'Axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label « Un territoire d'innovation et d'expérimentation » et son orientation « valoriser et accompagner l'identité agricole spécifique au Grand Site de France les Deux-Caps », dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-710E08	6568//9371	Frais Connexes OGS 2025- Participations	16 500,00	16 500,00	6 000,00	10 500,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY